



Code d'éthique de l'entraîneur

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

1. Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du hockey amateur et les défendre en tout temps ;
2. Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs ;
3. Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements ;
4. Dédramatiser la défaite en considérant la victoire seulement comme un des plaisirs à jouer au hockey et véhiculer cette notion auprès de ses joueurs ;
5. Ne pas oublier que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer tout aussi longtemps que les autres ;
6. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs ;
7. Apprendre aux joueurs que les règlements visent à les protéger et à établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant ;
8. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités ;
9. Toujours se rappeler que l'objet du hockey amateur n'est pas de faire mal à l'adversaire ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues ;
10. Éviter de vendre, de consommer ou d'être en possession de drogues, d'alcool ou d'autres substances de même nature et sensibiliser les joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
11. Respecter les règlements municipaux en vigueur dans les centres sportifs ;
12. Présenter la politique de temps de glace des joueurs et gardiens à l'ensemble des joueurs et gardiens ainsi qu'à leurs parents avant le début de la saison et respecter cette politique.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce code d'éthique. S'il est établi que j'ai dérogé à ces règles, je comprends et accepte que le comité de discipline ayant juridiction puisse imposer les sanctions prévues au code de déontologie à mon égard.

Signature de l'entraîneur

Date